

## VILLE DE HOENHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2023

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	29	4

Présents : 29

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Claude FABRE, Mme Anne BOUCARD, M. Cyril BENABDALLAH, Mme Martine JEROME, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Véronique BOBEY, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, Mme Hakima KIHf, Mme Andrée KINTZEL, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, Mme Hanife SAGLAM, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, Mme Lisa WASSMER, M. Denis WITTEMANN, M. Grégory ZEBINA,

Absentes excusées ayant donné procuration : 2

Mme Marion ARNOLD, donne procuration à Mme Evelyne FLORIS  
Mme Andrée ZEDER, donne procuration à Mme Martine JEROME

Absents excusés sans procuration : 2

M. Alain ROBUCHON,  
M. Alain SCHIRMANN,

Quorum : 17

Secrétaire de séance : Mme Lisa WASSMER,

### Point 2023-67

#### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (ANNEXE 1)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, prend la parole.

« La tenue du Rapport sur les orientations budgétaires suivi du Débat d'orientations budgétaire s'imposent aux communes de plus de 3500 habitants avant l'examen du Budget primitif. C'est un document essentiel qui rend compte de la gestion de la ville. Patrick Vivier vous a transmis ce document sur la situation de la commune ainsi qu'une projection pour 2024. Je voudrais le remercier pour ce travail titanesque et nous permettre ainsi d'avoir un éclairage complet sur notre situation économique et financière dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Chacun de vous aura fait la lecture de ce document. Je vous propose donc de passer rapidement en revue uniquement les points essentiels :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée f. Inquête.com

93\_DE-067-216795943-20231218-DCM2023\_67-

Séance du : 18 décembre 2023

Point 2023-67 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

En ce qui concerne l'international, ce n'est pas un scoop, mais si l'économie mondiale semblait se montrer plus résiliente ces derniers mois, les perspectives de croissance restent cependant moroses. Les tensions internationales sur les énergies fossiles et les conflits au Moyen Orient et en Ukraine expliquent en partie cette faiblesse.

Sur le plan national, la France est marquée par cette inflation récurrente de 5,6% en 2023 et une projection à 3,3% pour 2024. On assiste également à une décélération de la hausse des prix. Gardons-nous de crier victoire, la conjoncture internationale pèsera évidemment sur notre redressement. La Banque de France a déjà rectifié son chiffre de croissance. Tout d'abord estimé à 1%, elle l'a par suite baissé à 0,9 pour finir la semaine dernière à 0,8% pour 2023. La décision est prise pour le Budget 2024 de sortir progressivement des aides temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles. Si les chiffres sont quelquefois différents d'un organisme à l'autre, la tendance est néanmoins constante.

Pour ce qui est de l'état des finances de Hoenheim en 2023, au risque de nous répéter, nos finances communales sont sensibles aux apports extérieurs. Tout en gardant un volume d'investissements conséquents, la bonne gestion a permis à Hoenheim de devenir une des communes les moins endettées de l'EMS avec une projection de l'extinction de notre dette en 2025. Ceci étant une très bonne nouvelle qui laissera une belle latitude à la nouvelle équipe qui prendra place en 2026 pour ses orientations.

En 2023, la trésorerie a été suffisante pour supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissements.

Je vous rappelle quelques chiffres concernant la section de fonctionnement.

Pour les recettes :

- Stabilité du côté des domaines et services
- Impôts et taxes 2/3 recettes en augmentation de 8%
- Baisse des droits de mutation liée à la crise du marché de l'immobilier
- Dotation de l'EMS en augmentation de 3,5%
- Relative stabilité au niveau des dotations les plus importantes de l'Etat : DGF - DSU - DNP

Pour les dépenses :

- augmentation de 30% des charges à caractère général (inflation, coût de l'énergie)
- Dépenses de personnel en augmentation de 5%, il faut tenir compte de la revalorisation du point d'indice
- Augmentation du point d'indice de 1,5%
- Charges financières en baisse (composées essentiellement des intérêts de la dette)
- Subventions + CCAS, stables pour les autres

Les chiffres pour la section d'investissements sont les suivant :

Pour les recettes :

- Part non négligeable du FCTVA (425 000 €)
- Taxe d'aménagement (TA avec décalage 100 000 €).

Pour les dépenses :

- Remboursement du capital au titre des emprunts
- Diverses acquisitions (retards imputables aux tensions d'approvisionnement des marchés)
- Reports des travaux qui n'ont pas pu aboutir pour une raison ou une autre.
- Des études portant sur la Mise en accessibilité de l'Hôtel de ville AD'AP et la rénovation de la Maison des associations

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Agglo et com. agglo. de la région de la

Séance du : 18 décembre 2023

Point 2023-67 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Quelques informations concernant le personnel communal. La commune compte 133 agents dont 78 à temps complet et 35 à temps partiel. Il n'y a que 3 emplois fonctionnels : le Directeur général des services, le Directeur général adjoint ainsi que le Directeur des services techniques. 88% du personnel sont des agents titulaires. Les frais de personnel représentent 55% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est moins élevé qu'il y a quelques années. Il n'y a eu aucun départs à la retraite en 2023 et il y en aura peu ou pas en 2024.

Je vais à présent évoquer les orientations budgétaires de notre ville pour l'année prochaine.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Pour les recettes :

- Poursuite de la baisse des droits de mutation liée au contexte immobilier
- Dotations de l'Etat en légère hausse (DGF - DSU - DNP)
- Dotation de l'EMS stable à 349 000 €
- Revalorisation des bases locatives (indexée sur l'inflation de novembre 2023) même si nous projetons de ne pas augmenter le taux de nos taxes TFB, TFNB

Pour les dépenses :

- Augmentation des charges à caractère général (inflation, coût de l'énergie, achats)
- Charges financières en baisse (intérêts de la dette)
- Augmentation sensible des frais d'assurances
- Dépenses de personnel : à voir la revalorisation du SMIC, du point d'indice, le réajustement des primes, le GVT (Glissement vieillesse technicité) ...

Concernant la section d'investissements, voici le programme projeté :

- Concrétisation des chantiers débutés l'an passé axés principalement sur la sauvegarde de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'économie d'énergie, l'accessibilité des bâtiments communaux et l'amélioration des espaces de vie terrain d'aventure et plaine de jeu
- Pose de panneaux photovoltaïques au Groupe scolaire Bouchesèche, au multi-accueil, et des ombrières dans la rue du stade
- Rénovation du réseau d'éclairage public (remplacement de l'éclairage actuel par des leds)
- Accessibilité de l'Hôtel de ville (AD'AP) avec la mise en place d'un ascenseur
- Suite de l'étude concernant la maison des associations
- Sonorisation salle des fêtes
- Remboursement du capital au titre des emprunts

Le financement sera en grande partie assuré par l'autofinancement, les subventions de la part de nos partenaires financiers (Etat, CEA, CAF) et le FCTVA. »

Monsieur le Maire remercie Claude HOKES et prend la parole.

« Je tiens à remercier l'administration qui fait du bon travail et en qui on peut faire confiance.

Je rappelle qu'à Hoenheim l'argent n'a jamais été dépensé n'importe comment. Chaque euro payé au titre des impôts par les Hoenheimois doit servir à de beaux projets. Depuis 2008, je souhaitais rénover le bâtiment de la mairie au moins pour l'isolation et le sanitaire. La mairie est dans son « jus » depuis sa construction aux alentours de 1970. La rénovation s'impose car quand on a les fenêtres fermées mais que les rideaux bougent au gré des courants d'air, c'est qu'il y a un souci. Notre adjoint à l'urbanisme appelle cela de la ventilation naturelle. Il s'agit de travaux qui devrait être faits. L'Etat nous impose les travaux d'accessibilité afin de permettre l'accès aux bâtiments publics aux personnes

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_0E-067-216702943-20231218-0CH2023\_67-

Séance du : 18 décembre 2023

Point 2023-67 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

à mobilité réduite. C'est une bonne chose pour ces personnes mais cela l'est beaucoup moins pour les finances de la collectivité. Nous devons engager d'importants travaux pour un nombre réduit d'utilisation. Cet argent ne pourra donc pas servir pour d'autres investissements. Nous faisons l'effort comme il se doit et au lieu de rénover l'Hôtel de ville nous priorisons la rénovation des bâtiments publics qui accueillent les hoenheimois tels que nos écoles, les structures petite enfance, la salle des fêtes, etc... »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ceci n'étant le cas, Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé puis du projet de délibération.

« L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil municipal doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis à la Préfète du département et à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Il doit en outre être publié. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,  
Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**PREND ACTE**


du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2024 et du rapport sur les orientations budgétaires, ci-joint en annexe.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE (dont 2 procurations)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 21 décembre 2023

Le secrétaire,

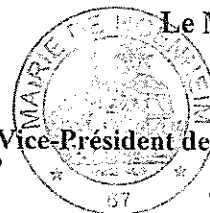
  
Lisa WASSMER

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 21/12/23 et de la  
publication/notification le 21/12/23

Le Maire,



Le Maire,



Vice-Président de l'Eurométropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application adresse F.legalite.com

***VILLE DE HOENHEIM***



**RAPPORT SUR**

**LES ORIENTATIONS**

**BUDGETAIRES**

**2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Pour mener à bien tous les projets, un temps de réflexion est nécessaire. Aussi, le législateur impose-t-il aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire, première étape du cycle budgétaire annuel.

### **Un débat obligatoire**

La tenue du débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (Article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – art 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celui-ci.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion du conseil. Il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en plus, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans un délai de quinze jours, le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre. Il fait également l'objet d'une publication.

## **Les objectifs du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)**

Il donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale. Par conséquent, il est dans la logique d'un tel débat de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;
- d'être informée des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget ;
- de discuter des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

Nous examinerons les aspects suivants :

- des données sur le contexte économique et financier,
- une analyse de la situation financière propre de la collectivité,
- les perspectives pour l'année à venir, avec des éléments de prévision pluriannuelle des investissements.

## **A. L'environnement économique et financier général**

1. **Conjoncture économique**
2. **Evolution des taux d'intérêt**
3. **La loi de finances pour 2024 : principales mesures concernant les collectivités locales**

## **B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2023**

1. **Situation financière globale**
2. **Gestion de trésorerie**
3. **Gestion de la dette**
4. **Le personnel communal**
5. **Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement**
6. **Evolution prévisionnelle de la section d'investissement**

## **C. Orientations budgétaires**

1. **Les dépenses de fonctionnement**
2. **Les recettes de fonctionnement**
3. **Le programme d'investissement**
4. **Le financement des investissements**
5. **Prévision d'évolution de la dette**

## A. L'environnement économique et financier général

### 1. Conjoncture économique

#### a) Produit intérieur brut

Selon la Banque de France, dans un environnement économique marqué par la crise énergétique, l'inflation et les difficultés d'approvisionnement et de recrutement, l'activité baisse encore en 2023. Après le rebond post-COVID de 2021 et une année 2022 marquée par une forte hausse de l'inflation et une croissance qui ralentit, l'économie française devrait poursuivre sa croissance faible à +0,9% en 2023. Le chômage continue sa descente à 7,4% en 2023 selon l'INSEE, bien que de récentes prévisions du monde économique entrevoient un niveau de chômage en hausse à 8% en 2024. Le PIB devrait rester sur un taux de croissance faible autour de +1% en 2024 et 2025.

#### b) Inflation

En France, la hausse des prix devrait atteindre environ 5,6% en 2023 selon la BCE.

L'inflation resterait relativement forte en 2024 à environ 3,3%, puis la hausse des prix à la consommation devrait s'infléchir à partir de 2025, selon l'OCDE.

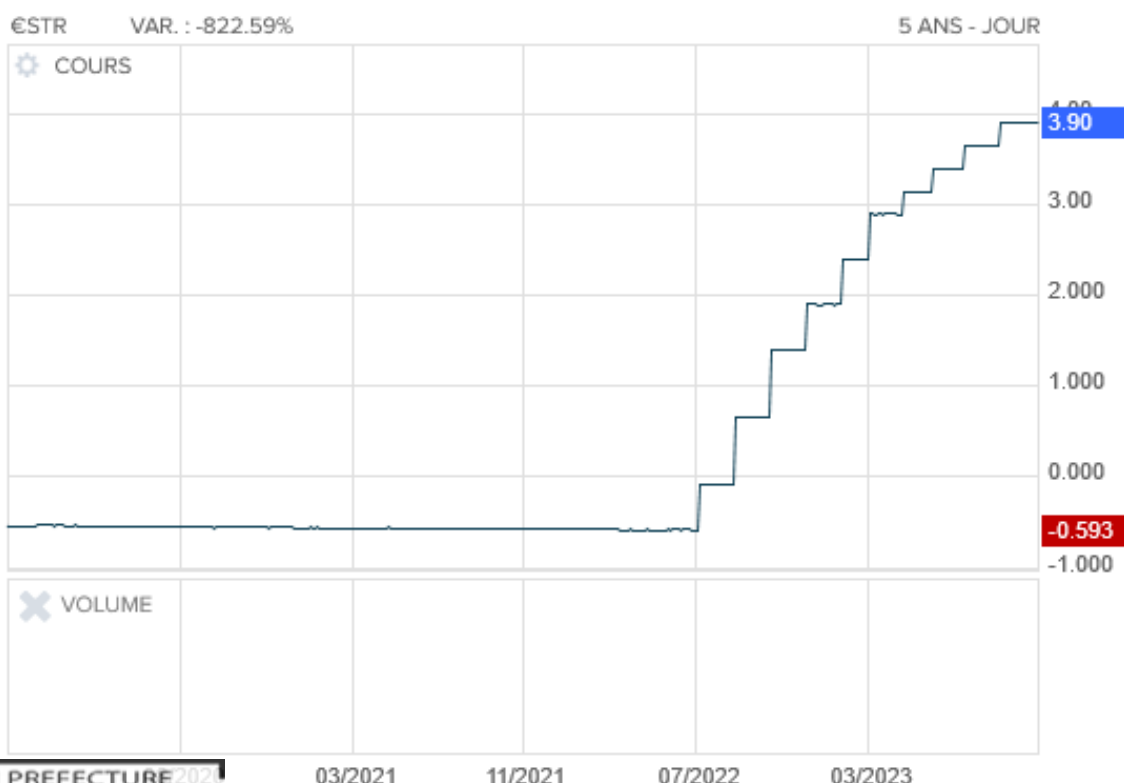
Les prévisionnistes restent toutefois extrêmement prudents, en raison d'un environnement économique particulièrement incertain.

### 2. Evolution des taux d'intérêt

L'€STR (taux de référence pour les opérations de prêt interbancaires au jour le jour pratiquées dans la zone euro) a remplacé l'EONIA début 2022. Cet indice a connu une forte hausse pour s'établir à 3,9% en novembre 2023.

La Banque Centrale Européenne (BCE) avait fixé son principal taux directeur à 0% le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le taux est passé à 0,75% en septembre 2022 et s'élevait à 4% fin septembre 2023.

Sur les prochains mois, malgré l'incertitude, la situation économique tend à faire penser que les taux devraient rester stables dans les mois qui viennent, pour refluer à partir de 2025.



REÇU EN PREFECTURE 2023

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-067-216702043-20231218-DCM2023\_67-



### **3. La loi de finances pour 2024 : principales mesures concernant les collectivités locales**

#### **a) Les concours financiers de l'Etat**

Tout en poursuivant un effort de maîtrise des dépenses publiques, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales augmenteront légèrement.

Les différentes dotations, dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF), devraient voir leur composante « péréquation » progresser légèrement en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés doublera en 2024 par rapport à 2023.

#### **b) Les mesures fiscales**

Le projet de loi de finances pour 2023 a confirmé le dégrèvement total de la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale. En 2024, la taxe d'habitation ne sera perçue que pour les résidences secondaires.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement.

Les valeurs locatives, impactant notamment la taxe foncière, seront réévaluées automatiquement du taux d'inflation du mois de novembre 2023, qui devrait s'établir à environ + 5%.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement étant fortement corrélée à l'activité du marché immobilier, une baisse est attendue en 2024.

Enfin, les recettes issues de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), impactées par les variations du marché de l'énergie et les décisions en matière de lutte contre le réchauffement climatique, devraient rester à un niveau élevé.

#### **c) Les autres dispositions**

Après une augmentation de 1,5% en juillet 2023, le point d'indice permettant le calcul du traitement des agents de la fonction publique resterait inchangé en 2024. Néanmoins, à partir de janvier 2024, 5 points d'indice seraient attribués à chaque échelon, soit environ 25 euros bruts par mois et par agent.

Les revalorisations du SMIC en 2022 et 2023 ont eu pour effet de figer les premiers échelons des grilles indiciaires des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale au salaire minimum. Le SMIC est réévalué automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (environ +1,7% au 01/01/2024). Le Code du travail prévoit une revalorisation automatique du Smic en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement du dernier montant du Smic. Il est alors augmenté automatiquement dans les mêmes proportions. Vu le niveau d'inflation, il faut s'attendre à de nouvelles hausses du salaire minimum.

Les diverses cotisations devraient également connaître une hausse en 2024.

## B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2023

### 1. Situation financière globale

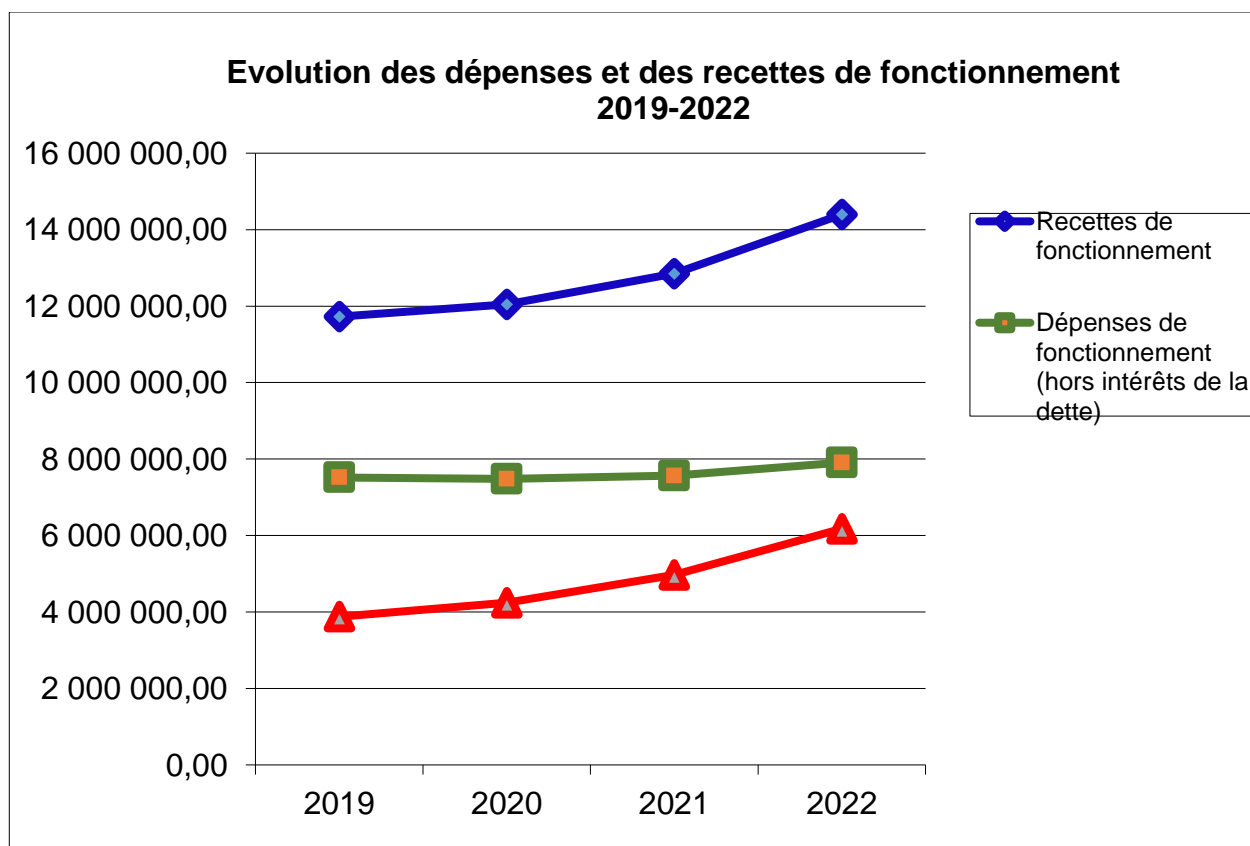
En 2022, Hoenheim était la 5<sup>e</sup> commune de l'Eurométropole (sur 33) pour la faiblesse de son potentiel financier, qui reste traditionnellement faible. Les finances communales sont, par conséquent, très sensibles aux apports extérieurs.

D'un autre côté, Hoenheim était en 2022 la 2<sup>e</sup> commune la moins endettée de l'Eurométropole, avec 99 € de dette par habitant, à un niveau bien en dessous de la moyenne nationale (846 € / habitant en 2020). L'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 75€ par habitant, soit un niveau historiquement bas.

En 2023, malgré un budget très ambitieux, les aléas liés au contexte économique ont perturbé la réalisation des opérations d'investissement. Aussi, le volume d'investissement devrait être équivalent à celui de 2022, à environ 2,5 millions d'euros.

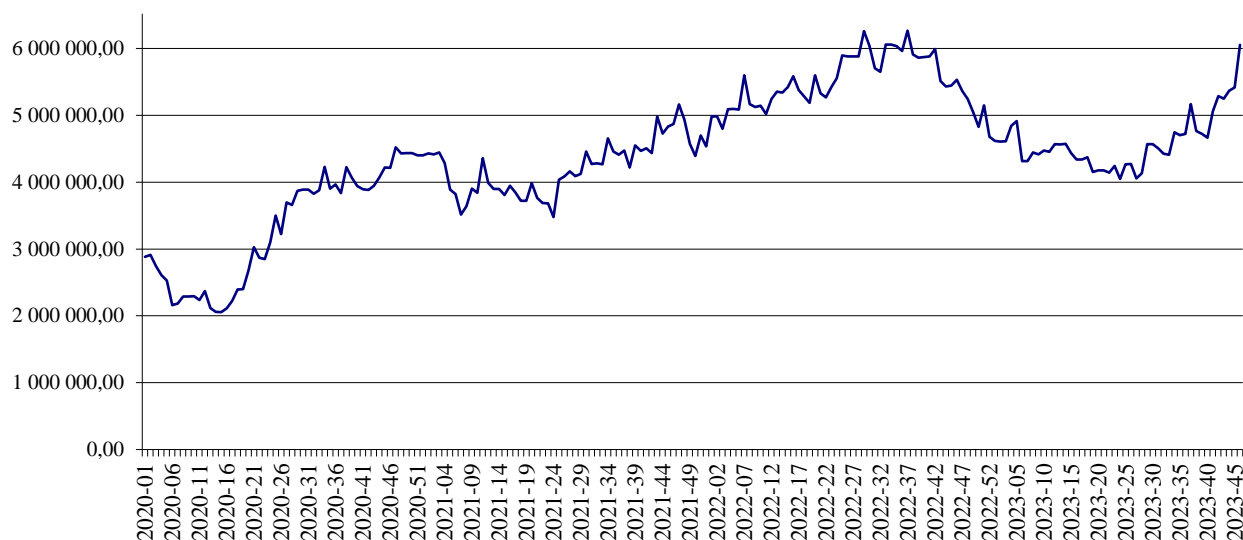
Les investissements se sont concentrés sur quelques projets (Eclairage public / aménagements paysagers / lancement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques / réhabilitation et adaptation de la salle des sports / fin du programme de rénovation-extension du Centre socioculturel / acquisition de véhicules électriques / rénovation de l'annexe de la mairie (verrière et façade)).

L'excédent de fonctionnement global 2023 est en hausse, porté par un important excédent 2022 reporté en 2023 et une hausse des recettes fiscales (en raison de la revalorisation des bases en lien avec l'inflation).



## 2. Gestion de trésorerie

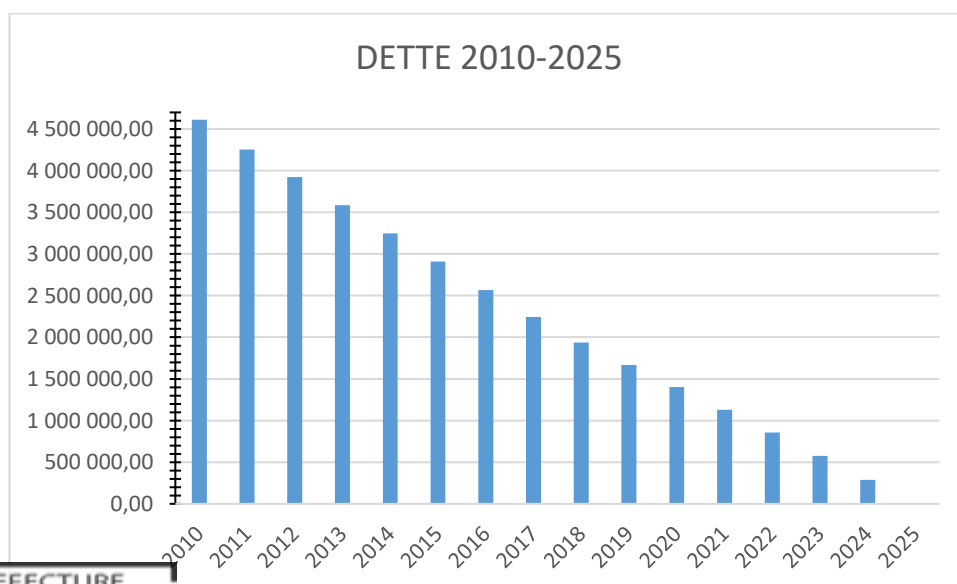
Il n'a pas été utile de mettre en place une ligne de trésorerie en 2023. La trésorerie a été suffisante pour supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissement.



## 3. Gestion de la dette

Le dernier emprunt ayant été contracté en 2011, la commune de Hoenheim est dans une phase de désendettement continu. Tous contrats confondus, le capital restant dû à la fin 2023 s'élève à environ 574 000 euros.

Les emprunts sont de type A1 selon la classification Gissler, c'est-à-dire des produits financiers basiques, et comprennent deux prêts à taux fixe.



#### 4. Le personnel communal

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le personnel communal se compose de 133 agents (78 à temps complet et 55 à temps non complet), dont 3 emplois fonctionnels (DGS, DGA, DST), représentant 101,42 « équivalent temps plein ». 89% du personnel est composé d'agents titulaires.

Le personnel communal est ventilé comme suit :

- Filière administrative : 27 postes
- Filière technique : 32 postes
- Filière sociale : 29 postes
- Filière médico-sociale : 3 postes
- Filière culturelle : 16 postes
- Filière animation : 26 postes

Le temps de travail pour un emploi à temps complet est de 35 heures par semaine et 1607 heures par an. Fin 2023, 3 agents bénéficient d'un logement de fonction, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal.

Variations en Equivalent temps plein (ETP) des effectifs et frais de personnel

Année	Effectifs (ETP)	Frais de personnel en euros (chapitre 012)
2017	119,58	4 468 898,58
2018	110,97	4 492 492,57
2019	101,90	4 373 384,99
2020	100,86	4 272 583,67
2021	98,96	4 123 716,72
2022	94,37	4 227 637,28
2023	101,42	(Est.) 4 465 000,00

Pour l'année 2023, les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 4 465 000 €, soit 55% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce montant se répartit comme suit :

- Rémunérations principales : 2 571 000 €
- Indemnités diverses (régime indemnitaire, heures complémentaires et supplémentaires, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, etc) : 580 000 €
- Autres frais divers (cotisations, formations, etc) : 1 314 000 €

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (commune de 10 000 à 20 000 habitants). Il est à noter l'absence de délégations de service contractées par la commune au profit d'une gestion exclusive en régie, compétences déléguées par de nombreuses collectivités comme par exemple pour la petite enfance (halte-garderie, crèche collective) ou le périscolaire (garderies, restauration scolaire).

Bien que difficilement comparables aux autres communes de notre taille, compte tenu de notre adhésion à l'Eurométropole de Strasbourg et donc des diverses compétences exercées par cette dernière, nos effectifs en matière de personnel (133 agents pour 101,42 ETP) restent très inférieurs à la moyenne nationale de la strate qui s'élève à 192 agents (DGCL 2020).

S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, il n'y a peu de départs à la retraite prévus en 2024.

Vous trouverez, en annexe de ce rapport, le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que le dernier bilan social.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-067-216702043-20231218-DCM2023\_67-

## 5. Evolution de la section de fonctionnement en 2023

### a) Les recettes de fonctionnement

#### - Les produits du domaine et des services

Ces recettes issues des services municipaux et de la location des immeubles municipaux évoluent peu par rapport à 2022. Elles sont toutefois affichées en légère baisse, en raison de modifications liées au changement de maquette comptable.

#### - Les impôts et taxes

Le produit des impôts et taxes (qui représente les 2/3 des recettes de fonctionnement) est en augmentation de plus de 8%.

A l'intérieur de ce chapitre, il est à noter la hausse de +6,5% des recettes liées aux taxes foncières, nonobstant la stabilité des taux communaux. Les recettes issues de la taxe sur l'électricité sont en forte hausse, de plus de 100 000 euros.

Par contre, les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en forte baisse d'environ -25% (après -30% en 2022), en raison des difficultés sur le marché immobilier.

La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg est en hausse à 3,5% par rapport à celle de 2022.

#### - Les dotations et participations

Ce chapitre budgétaire (qui ne représente plus que 15% de nos recettes) est en légère hausse en 2023, en raison notamment de modifications liées au changement de maquette comptable.

L'enveloppe allouée par l'Etat au titre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation nationale de péréquation (DNP) augmente d'environ 25 000 €.

#### - Recettes exceptionnelles

Il n'y a pas de recettes exceptionnelles significatives en 2023.

### b) Les dépenses de fonctionnement

#### - Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en forte hausse en 2023 d'environ 30%. La forte inflation, notamment la hausse des prix de l'énergie, a impacté fortement le coût d'entretien des bâtiments communaux et les achats courants des services communaux.

#### - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement, augmentent en 2023 d'environ + 5%., nonobstant le fait que certains départs (retraite, mutation, etc) n'ont pas été intégralement compensés ou remplacés. Des difficultés de recrutement de personnels qualifiés ont par ailleurs perturbé le remplacement sur certains postes vacants.

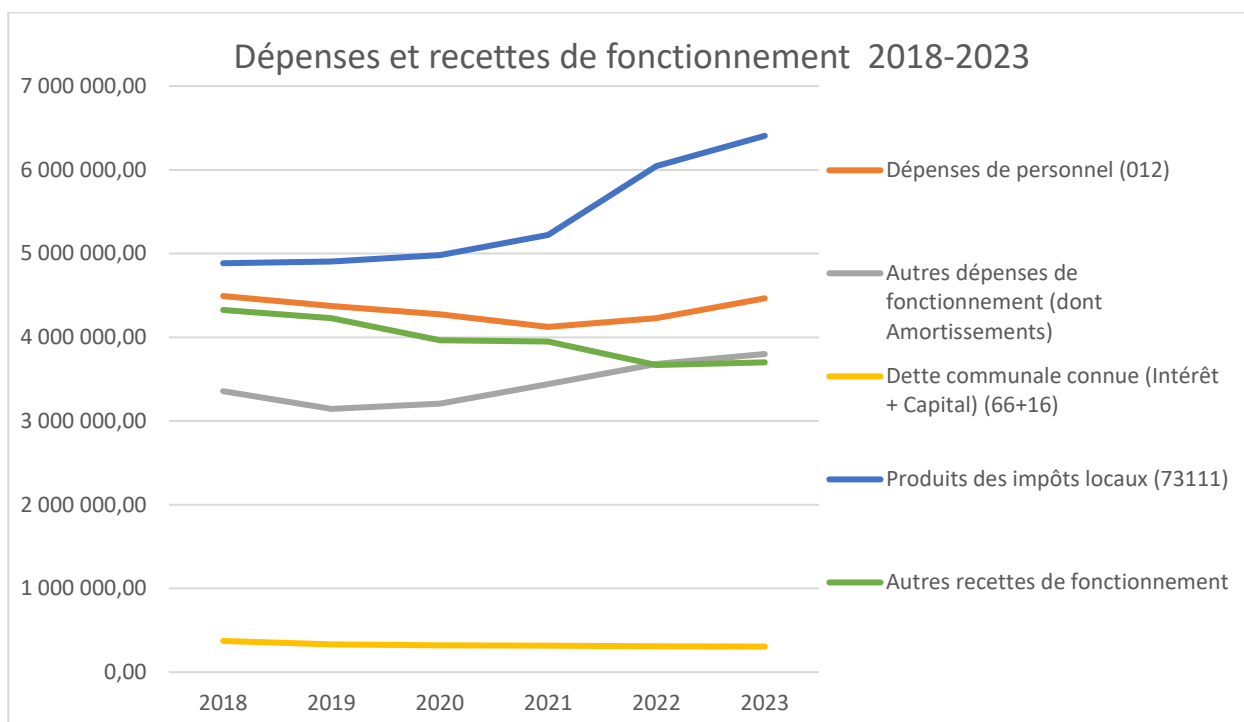
Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le traditionnel glissement vieillesse-technicité, l'augmentation des charges salariales et patronales et la refonte des grilles indiciaires.

#### - Les charges financières

Les sommes issues des intérêts des emprunts continuent de baisser en 2023, passant à environ 24 000 €.

#### - Les autres dépenses

Les autres dépenses augmentent légèrement par rapport à 2023, notamment la subvention au



## 6. Evolution de la section d'investissement en 2023

### a) Les recettes d'investissement

#### - Le FCTVA et les taxes d'urbanisme

Les dépenses d'investissement de 2022 étant en hausse par rapport à 2021, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) connaît une forte augmentation, à un peu plus de 425 000 €.

Profitant d'un décalage dans le traitement des dossiers après la crise du COVID, la Taxe d'aménagement (TA) liée au marché immobilier est en hausse d'environ 100 000 €.

#### - Les subventions d'investissement reçues

Fin novembre 2023, les subventions d'équipement reçues s'élèvent à environ 74 000 €, notamment au titre de la désartificialisation des sols au niveau de divers aménagements paysagers.

#### - L'appel à l'emprunt

Un emprunt n'a pas été nécessaire en 2023.

### b) Les dépenses d'investissement

#### - L'amortissement des emprunts

En 2023, la ville de Hoenheim aura remboursé environ 280 000 € de capital au titre des emprunts contractés.

- Les études, acquisitions et travaux

Sur les 5,34 millions d'euros d'investissements prévus au budget 2023, un peu plus de 2,5 millions pourront être réalisés. Ce taux de réalisation relativement faible est la conséquence de retards imputables aux tensions d'approvisionnement sur les marchés qui ont impacté certains projets et aux délais d'études pour d'autres.

Parmi les grandes dépenses d'investissement en 2023, on peut noter, entre autres : la fin du programme de rénovation-extension du Centre socioculturel, la réhabilitation et adaptation de la salle des sports, le remplacement de la verrière de la salle du Conseil municipal et le ravalement de la mairie annexe, des travaux d'éclairage public et des aménagements paysagers dans différentes rues. Diverses acquisitions de matériels complètent les investissements 2023 (mobilier pour les écoles, matériel informatique, véhicules électriques).

Plusieurs études, travaux préparatoires et marchés de maîtrise d'œuvre ont commencé en 2023 pour connaître une réalisation en 2024, voire 2025 : implantation de panneaux photovoltaïques sur différents sites, mise en accessibilité Ad'AP de l'hôtel de ville, rénovation de la maison des associations. Ces crédits feront l'objet d'importants reports d'investissement en 2024.

## C. Orientations budgétaires

Les hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement pour les prochaines années reposent sur plusieurs postulats :

- L'augmentation des recettes liées aux taxes locales,
- La stabilité des dotations de l'Etat,
- Le maintien des autres recettes de fonctionnement à leur niveau actuel,
- L'augmentation des autres dépenses, en raison notamment d'une inflation persistante.

Ces prévisions permettent d'en déduire une stabilité de l'épargne nette (hors affectation du résultat) à court terme. La capacité de notre collectivité à investir reste modérée, fortement impactée par les aléas économiques.

### 1. Les dépenses de fonctionnement en 2024

- Les charges à caractère général :

Malgré l'inflation qui touche les fournitures et les services, l'objectif de maîtrise des charges courantes sera poursuivi, nonobstant les faibles marges de manœuvre : la recherche d'économies, à qualité de service constant, sera visée. Les dépenses en matière d'énergies restent soumises aux variations des marchés et devraient se stabiliser à l'horizon 2025. La hausse des tarifs du chauffage urbain, du gaz et de l'électricité, mais aussi notre volonté de réduire notre empreinte carbone, nous obligent à poursuivre les mesures prises en matière d'économies d'énergies pour les mois à venir. Les primes d'assurances seront également fortement en hausse, en raison des épisodes climatiques extrêmes qui touchent la France et indirectement des événements de violence urbaine de cet été. De manière générale, toutes les fournitures et prestations de service utilisées par les services municipaux seront orientées à la hausse.

Les opportunités d'externalisation de services seront examinées au cas par cas sur le plan économique mais aussi social.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

- Les dépenses de personnel :

Ces dépenses continueront de croître en 2024, nonobstant la stabilisation des effectifs. Le Glissement vieillesse technicité (GVT), les hausses de salaire liées à la revalorisation du SMIC et éventuellement du point d'indice, ainsi que le réajustement de certaines primes ou aides impacteront nécessairement la masse salariale qui restera néanmoins maîtrisée.

- Les charges financières :

Aucun nouvel appel à l'emprunt n'étant envisagé à ce jour, elles seront à nouveau en baisse en 2024.

- Les autres dépenses :

L'enveloppe allouée aux subventions devrait rester stable en 2024, à l'exception peut-être de celle destinée au CCAS qui devra s'adapter afin de répondre à la volonté municipale d'accompagner au mieux les familles hoenheimois en difficulté.

## **2. Les recettes de fonctionnement en 2024**

- Les impôts et taxes :

Une hausse des taux d'imposition (TFB, TFNB) n'est pas prévue en 2024. La revalorisation des bases locatives prévue par le Code général des impôts, indexée sur l'inflation, impactera néanmoins à la hausse ces recettes.

Le marché immobilier local ralentit : le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation devrait être en baisse par rapport à 2023 (de même pour la taxe d'aménagement, en recette d'investissement).

La taxe sur la consommation finale d'électricité devrait également être en hausse.

- Les dotations et participations :

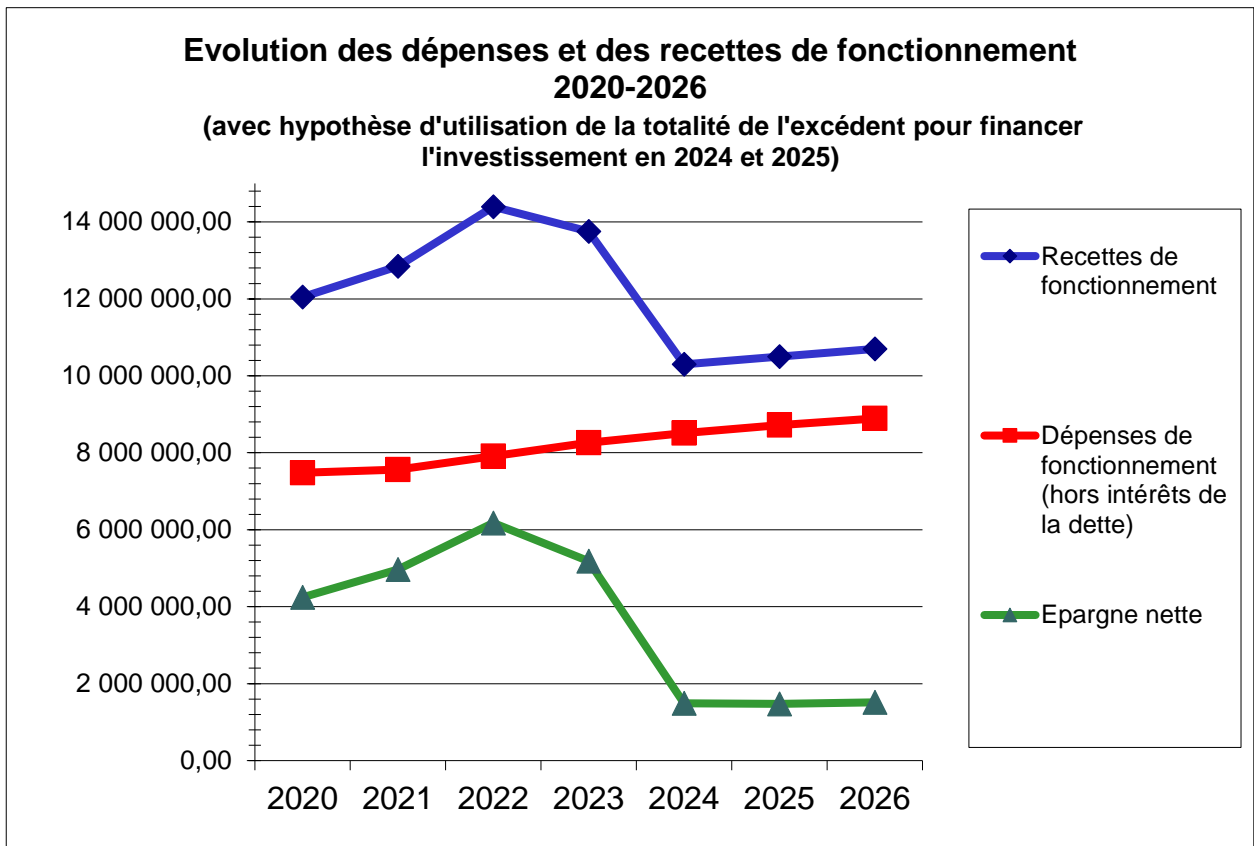
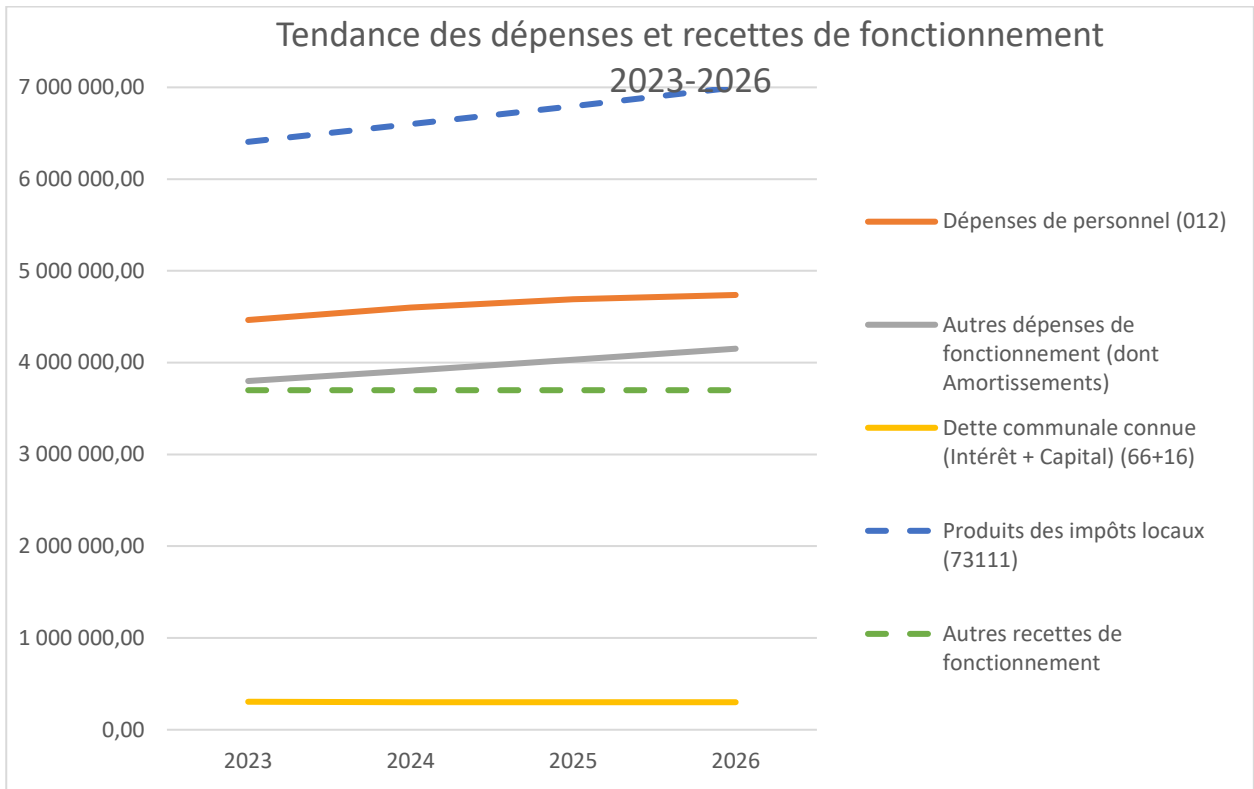
Les dotations de l'Etat devraient être en légère hausse en 2024 par rapport à 2023.

La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg sera stable, à environ 349 000 €.

- Les autres recettes :

L'inflation impactera à la hausse les tarifs municipaux, sachant que la base de ces derniers ne sera pas augmentée, malgré un contexte qui devrait rester très contraint. Enfin, aucune recette exceptionnelle n'est prévue en 2024.





### **3. Le programme d'investissement pour 2024**

L'année 2024 verra la concrétisation de plusieurs chantiers dont les études ont débuté en 2023. Ces investissements, portés par une forte ambition en faveur de la sauvegarde de l'environnement et de l'amélioration de notre cadre de vie, se concentreront sur des opérations d'économies d'énergies, d'accessibilité des bâtiments communaux et d'amélioration des espaces de vie de la commune.

Certains travaux se feront dans la continuité des études menées en 2023 :

- la pose de panneaux photovoltaïques sur différents sites communaux dans un but d'autoconsommation et de revente du surplus de production : groupe scolaire Bouchesèche, multi-accueil « les champs fleuris » et ombrières rue du stade.
- la poursuite de la rénovation de notre réseau d'éclairage public, en vue d'une baisse des consommations électriques et d'un retour à un éclairage plus uniforme de nos rues,
- la mise en accessibilité de l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite, comprenant notamment la création d'un ascenseur,
- la poursuite des études concernant la rénovation et la transformation de la maison des associations (accessibilité des personnes création, si possible, d'un cabinet médical et d'un logement privatif),
- les travaux de rénovation de la sonorisation et du système de projection de la salle des fêtes

De nouveaux projets seront soumis au Conseil municipal, à savoir :

- la désartificialisation et la végétalisation de certains espaces urbains, comme le parking de l'hôtel de ville,
- le réaménagement complet du « terrain d'aventures » et la création d'une « plaine de jeux ».

La réalisation de ces projets sur l'exercice 2024 dépendra bien entendu des conditions économiques, de la disponibilité des entreprises et de leurs capacités d'approvisionnement en matériels.

La mise aux normes de nos bâtiments au regard de l'accessibilité des personnes handicapées représentera également des dépenses importantes, notamment pour le gymnase du centre et la salle des fêtes.

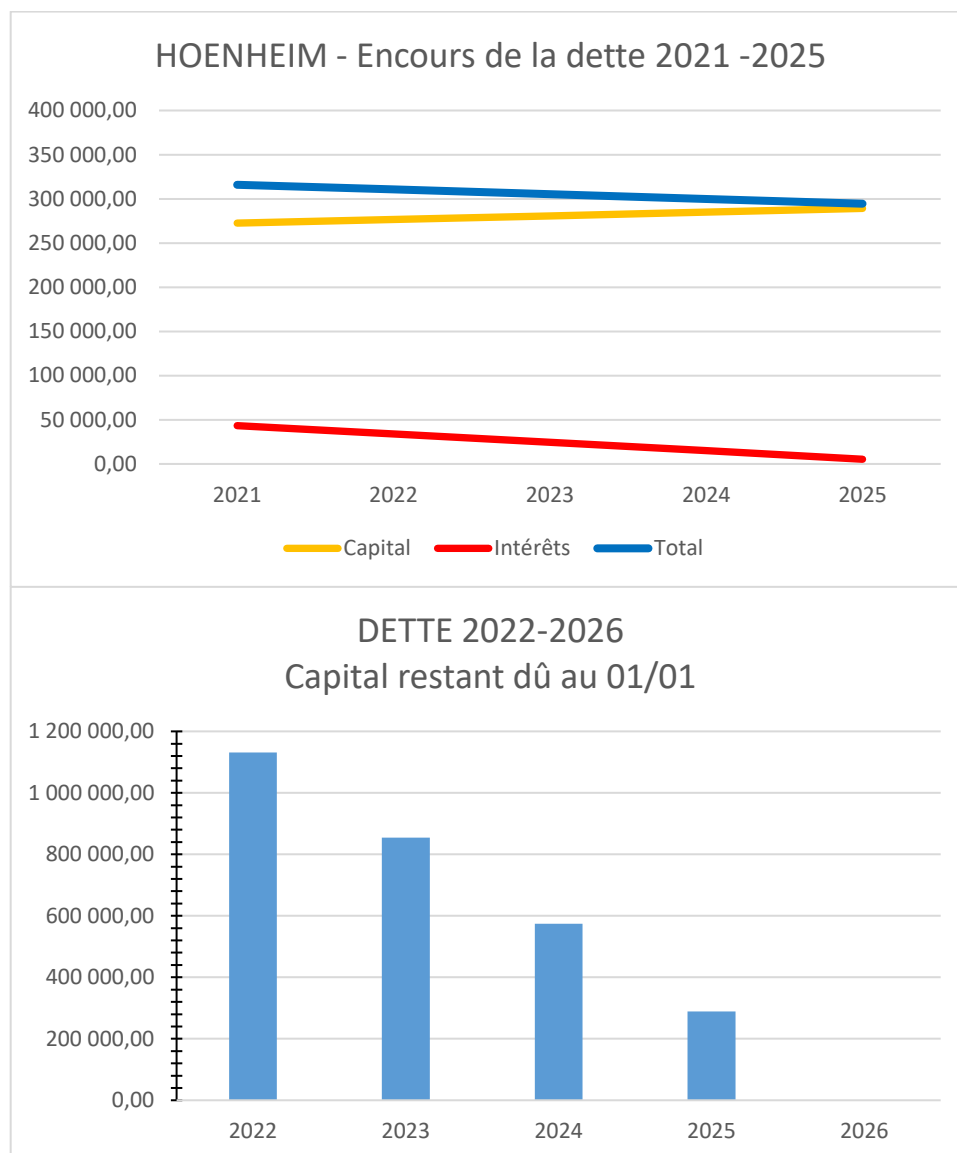
A cela s'ajouteront des crédits pour l'acquisition de matériels divers pour les écoles et les services municipaux, différents travaux incontournables de gros entretien du patrimoine communal, ainsi que les reports de travaux en cours votés en 2023 et le remboursement en capital des emprunts antérieurs.

### **4. Le financement des investissements 2024**

En 2024, une part importante du financement des investissements pourra être assurée par l'autofinancement. Un emprunt ne devrait pas être nécessaire afin de compléter ce financement.

Des subventions d'investissement sont attendues de nos partenaires financiers (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace, CAF).

## 5. Prévision d'évolution de la dette



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-067-216702043-20231218-DCM2023\_67-

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>27,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27,00</b>	<b>23,80</b>	<b>0,00</b>	<b>23,80</b>
Adjoint administratif	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14,00	0,00	14,00	13,40	0,00	13,40
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,50	0,00	1,50
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>23,00</b>	<b>9,00</b>	<b>32,00</b>	<b>29,65</b>	<b>0,00</b>	<b>29,65</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6,00	1,00	7,00	6,45	0,00	6,45
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2,00	7,00	9,00	7,94	0,00	7,94
Adjoint technique territorial	C	8,00	1,00	9,00	8,26	0,00	8,26
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>21,00</b>	<b>8,00</b>	<b>29,00</b>	<b>19,32</b>	<b>8,00</b>	<b>27,32</b>
ATSEM principal 1ère classe	C	0,00	6,00	6,00	4,99	0,00	4,99
Agent social	C	6,00	1,00	7,00	6,83	0,00	6,83
Agent social principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal 2ème classe	C	3,00	1,00	4,00	3,50	0,00	3,50
Assistantes maternelles	C	8,00	0,00	8,00	0,00	8,00	8,00

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-067-218702043-20231218-DCH2023\_67-

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>2,00</b>	<b>14,00</b>	<b>16,00</b>	<b>2,13</b>	<b>3,36</b>	<b>5,49</b>
Assistant enseignement artistique pal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique pal 2ème classe	B	0,00	14,00	14,00	1,13	2,36	3,49
Directeur établiss.enseign.artistique 2e catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>2,00</b>	<b>24,00</b>	<b>26,00</b>	<b>12,16</b>	<b>0,00</b>	<b>12,16</b>
Adjoint d animation	C	0,00	20,00	20,00	7,67	0,00	7,67
Adjoint d animation principal 1ère classe	C	0,00	2,00	2,00	1,91	0,00	1,91
Adjoint d animation principal 2ème classe	C	1,00	2,00	3,00	1,58	0,00	1,58
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>78,00</b>	<b>55,00</b>	<b>133,00</b>	<b>90,06</b>	<b>11,36</b>	<b>101,42</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



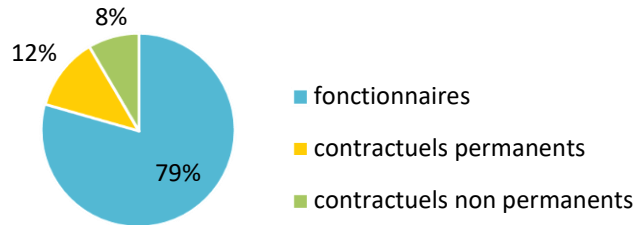
## COMMUNE DE HOENHEIM

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

### Effectifs

#### ➔ 131 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 104 fonctionnaires
- > 16 contractuels permanents
- > 11 contractuels non permanents



#### ➔ 38 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

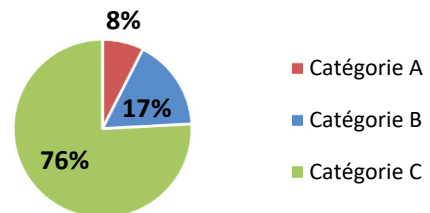
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

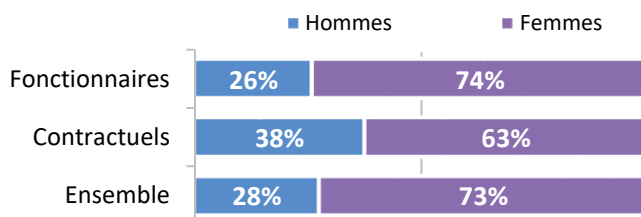
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%		21%
Technique	28%		24%
Culturelle	4%	69%	13%
Sportive			
Médico-sociale	21%	19%	21%
Police			
Incendie			
Animation	23%	13%	22%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

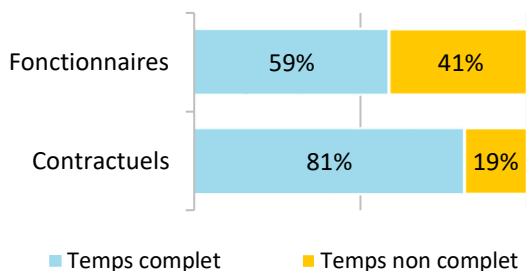
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	21%
Adjoints techniques	18%
Adjoints administratifs	18%
Assistants d'enseignement artistique	12%
Agents sociaux	11%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

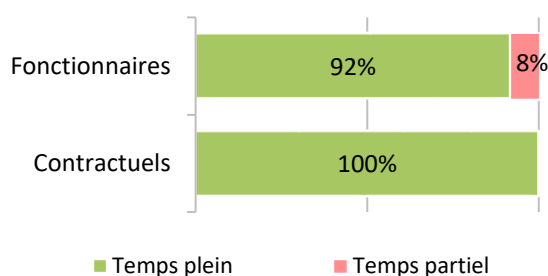


## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	92%	100%
Culturelle	75%	9%
Médico-sociale	36%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
11% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

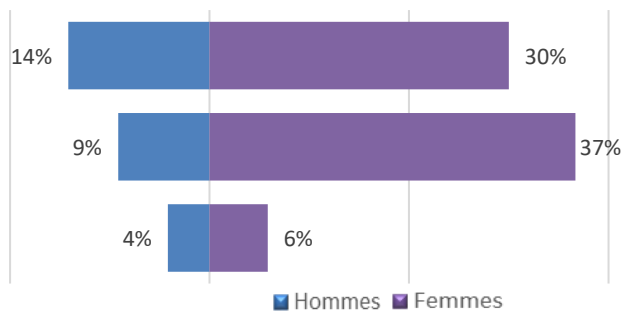
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,68
Contractuels permanents	40,63
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,88</b>

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	43,86

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

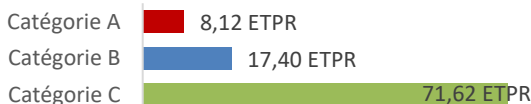
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 108,28 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 82,70 fonctionnaires
- > 14,44 contractuels permanents
- > 11,14 contractuels non permanents

197 070 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 5 agents en disponibilité

> Un agent détaché dans une autre structure

## Mouvements

- ➔ En 2022, 17 arrivées d'agents permanents et 13 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2022
116 agents	120 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	7,2%
Contractuels	↘	-15,8%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>3,4%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	62%
Fin de contrats remplaçants	15%
Départ à la retraite	15%
Mutation	8%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	41%
Remplacements (contractuels)	35%
Voie de mutation	12%
Réintégration et retour	6%
Arrivées de contractuels	6%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

## Évolution professionnelle

- ➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 9 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com



## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 53,23 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>7 942 081 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 227 637 €</b>	➔	<b>Soit 53,23 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>2 315 181 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	79 408 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €		<b>279 794 €</b>
Nouvelle Bonification Indiciaire :	17 282 €		
Supplément familial de traitement :	149 €		
Indemnité de résidence :	1 995 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	30 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s	s	22 758 €	
Technique	s		s		22 321 €	
Culturelle		s	23 752 €	5 265 €		
Sportive						
Médico-sociale	38 969 €		27 250 €		22 949 €	21 376 €
Police						
Incendie						
Animation			s		21 272 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>61 177 €</b>	<b>s</b>	<b>24 705 €</b>	<b>5 625 €</b>	<b>22 379 €</b>	<b>15 933 €</b>

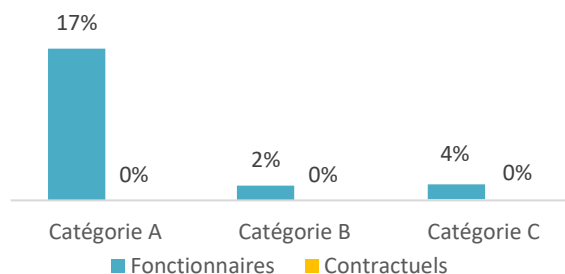
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 3,43 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>3,70%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>0,02%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>3,43%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ Plusieurs heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Plusieurs heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

## Absences

➔ En moyenne, 26,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,26%	2,26%	3,13%	1,99%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	7,25%	2,26%	6,59%	1,99%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,00%	2,26%	7,24%	2,08%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 65,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 4 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 3,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 9 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**  
1 jour de formation lié à la prévention (habilitation ou formation obligatoire)

Coût total des formations : 2 715 €  
Coût par jour de formation : -

➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**12 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 92 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 636 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

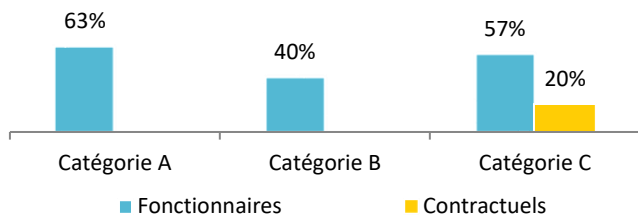
Application agréée E-legalite.com

21\_RP-067-216702043-20231218-DCM2023\_67-

## Formation

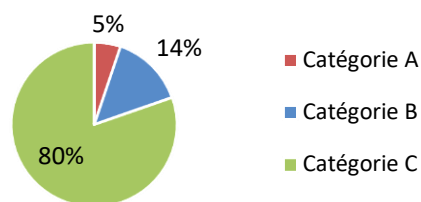
➔ En 2022, 49,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 173 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 62 932 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	83 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Autres organismes	16 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	3 537 €	15 821 €
Montant moyen par bénéficiaire	47 €	195 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

## Relations sociales

➔ Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2022

➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2023

Version 4

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com